

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le six du mois de décembre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023  
Séance du 13 décembre 2023

N° 30

**Objet : Ingénierie et animation  
pour la fin du programme  
européen LEADER Dignois -  
Années 2024-2025**

Est nommé secrétaire de séance : Claude FIAERT

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°21), COCHET Brigitte, CORTES Guy, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n°20), MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n°2), SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

### Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
AUDRAN Michel a donné pouvoir à DECROIX Hugo  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GRAVIERE Remy  
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à BONZI Maryse  
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude  
JOUVES Marc a donné pouvoir à ISOARD Christian  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis (à partir du rapport n° 21)  
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
VIVOS Patrick a donné pouvoir à DOMINICI Pascale

### Etaient excusés :

BOURJAC Bruno	REBOUL Childéric
EYMARD Max	RICHAUD Véronique
FLORES Sylvain	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	URQUIZAR Danièle
PELESTOR Michel	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur TEYSSIER Bernard, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu la convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Dignois, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 20 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°5 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays Dignois ;

Vu la délibération n°18 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER Pays Dignois 2014-2020 ;

Vu la délibération n°6 de Provence Alpes Agglomération du 12 janvier 2022 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Pays Dignois ;

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays Dignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Le programme LEADER Pays Dignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810.53 € de FEADER a été allouée au territoire Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur. La convention tripartite avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 20 octobre 2016. Cette dernière indique que la fin de la programmation est fixée au 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Cependant, afin d'éviter des années blanches dans la programmation LEADER, dues notamment à la transition entre les programmes, cette date a été reportée au 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

Une enveloppe complémentaire de 133 166.95 € de FEADER a été attribuée suite à la réponse à l'Appel à Manifestation Régional lancé en janvier 2020, et une enveloppe de transition issue de fonds liés aux années de relance de 686 235.52 € de FEADER a été mobilisée. Suite à ces dotations complémentaires, l'enveloppe globale du programme se porte à 2 812 213 €.

**A ce jour, 75 projets, validés par les membres du Comité de Programmation lors de l'étape d'opportunité, ont été instruits par l'équipe technique.**

Conformément à notre obligation contractuelle, deux animateur-gestionnaire sont en poste (financés à 100%) afin d'animer et gérer ce programme, d'accompagner les porteurs de projets et d'instruire les dossiers. Cette équipe est en charge des missions suivantes :

- ✓ Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, paiement etc.) ;
- ✓ Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- ✓ Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles (respect du calendrier et des postes de dépenses, mise en concurrence, obligations publicitaires, etc.) ;
- ✓ Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme ;

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

- ✓ Organiser divers événements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- ✓ Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Pays Dignois ;
- ✓ Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

**La stratégie du GAL Dignois pour les années 2024 et 2025 est la suivante :**

Le programme LEADER arrive à son terme. Aujourd'hui, l'ensemble des enveloppes allouées au programme sont attribuées ou, pour les derniers dossiers, déjà fléchées. Les années 2024 et 2025 seront donc majoritairement axées sur l'accompagnement des porteurs de projet pour la bonne réalisation de leurs opérations et sur l'instruction des demandes de paiement. Une évaluation finale devra aussi être réalisée.

Le programme touchant à sa fin, l'Autorité de Gestion a indiqué que les dépenses de fonctionnement des GAL seraient prises en compte jusqu'au 31 mai 2025. La dernière demande de subvention concerne donc 17 mois, soit les années 2024 et 2025.

Les dépenses d'ingénierie ici présentées, dont les salaires de l'équipe technique (2 ETP), sont prises intégralement en charge par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le FEADER.

Par conséquent, le plan de financement pour l'animation du programme LEADER Pays Dignois pour les années 2024 et 2025 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	84 000 €	FEADER (60% des dépenses éligibles)	75 960 €
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	12 600 €	Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	50 640 €
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations de services, communication etc.)	30 000 €		
<b>Total</b>	<b>126 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>126 600 €</b>

Considérant que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ D'approuver le plan de financement de l'ingénierie du GAL LEADER Pays Dignois pour les années 2024 et 2025 :
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Union Européenne (FEADER) :
- ✓ D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toutes modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Claude FIAERT

PUBLIE LE : **22 DEC. 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com